



Le lundi 02 octobre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 2 octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME. Le quorum était atteint.

Date de convocation : 28/09/2023

Date d'affichage : 05/10/2023

Nombre de conseillers : En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, Mme Annette COURTEIX, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. François DANCOURT à M. Philippe PERARDEL, M. Thomas TEILLON à M. Alexandre JOËT, Mme Audrey GENNESSON à Mme Sophie PELLIS, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme Dominique GALLEY, M. Vincent VANHEDE à Mme Béatrice DELORME, M. Philippe BIGOT à M. Renaud GEORGE.

Excusée : Mme Sophie PICHON.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 juillet 2023 (Annexe 1)
- 2023-41) Rectification délibération 2023-39 portant sur la garantie d'emprunt Sud Est Habitat-3^{ème} tranche
- 2023-42) Garantie d'emprunt ICF-Crédit foncier
- 2023-43) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- 2023-44) Gestion en flux des réservations logements sociaux
- 2023-45) Convention Plan Départemental Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDMIPR)
- 2023-46) Convention Fourrière avec la SPA de Lyon
- 2023-47) Convention Stérilisation des chats errants avec la SPA de Lyon
- 2023-48) Convention Maltraitance animale avec la SPA de Lyon
- 2023-49) Convention Fête du livre 2023
- 2023-50) Convention de prestation pour la pratique de la voile pendant le temps scolaire
- 2023-51) Désignation des représentants aux syndicats intercommunaux
- 2023-52) Désignation des représentants à l'association du Rammo d'Or
- 2023-53) Désignation des représentants à la Mission Locale
- 2023-54) Avenant au contrat de délégation de service pour l'EAJE la Farandole
- 2023-55) Instauration du forfait mobilités durables

Remarques sur le PV du 03/07/2023 :

Aucune remarque

VOTE :

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2023-41) GARANTIE D'EMPRUNT SUD-EST HABITAT-3EME TRANCHE

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-39 reçue en Préfecture le 10 juillet 2023

ICF SUD-EST MEDITERRANEE S.A d'H.L.M a entrepris la construction d'une 3ème tranche de 38 logements, se décomposant en 29 PLUS, 2 PLAI et 7 PLS, financés par l'Etat sur la commune, rue Gabriel Cordier.

Après avoir obtenu la garantie de la Métropole et de la Mairie pour les 7 PLS respectivement par délibérations des 12/11/2019 et 07/10/2019, le bailleur social a signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat d'emprunt d'un montant total de 2 855 290 € pour le financement des 31 logements restants se décomposant en 2 lignes de prêts :

- un prêt 29 PLUS d'un montant de 2 675 758 € d'une durée de 35 ans,
- un prêt 2 PLAI d'un montant de 179 532 € d'une durée de 35 ans.

A cet effet, selon la procédure simplifiée mise en place par la CDC, la SA d'HLM Sud-Est Méditerranée sollicite la garantie de notre commune à hauteur de 15 % de cet emprunt, **soit un montant de 428 293,50 €** et en contrepartie de sa caution, la Mairie bénéficiera d'un droit de réservation de 3 % (20*15 %) des 31 logements construits (une demande similaire est faite auprès de la Métropole de Lyon pour les 85% restants à garantir).

Le contrat de prêt N°147274 est joint en annexe.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 147274 en annexe signé entre : ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Remarques :

Aucune remarque

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 855 290,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147274 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 428 293,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

- **D'APPORTER** la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur

notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- **D'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2023-42) GARANTIE D'EMPRUNT ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM

La société ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM (l'Emprunteur) a décidé de refinancer à taux fixe auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE (le Prêteur) le capital restant dû au 30/07/2015 d'un emprunt PLS N° 7.707.674 ayant financé 6 logements locatifs sociaux situés à SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR, Résidence Le Pré Saint Germain, ZAC de la Mendillonne.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de Sept cent trente-sept mille quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes (737.085,85 Euros) soit garanti solidairement ou avec renonciation au bénéfice de discussion par LYON METROPOLE à hauteur de 85% des sommes dues du titre du prêt et par la Commune de SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR à hauteur de 15% des sommes dues du titre du prêt.

Remarques :

Monsieur GEORGE propose d'éviter la lecture de tous les articles de la délibération dans la mesure où les documents sont envoyés bien en amont aux membres du conseil.

Madame la Maire précise qu'il ne s'agit pas de prêts qui engagent la commune dans le recouvrement des échéances mais de se porter garant d'un prêt contracté par le bailleur, permettant ainsi de bénéficier d'un certain quota de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

- **D'ACCORDER** sa garantie solidaire à ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM pour le remboursement à hauteur de 15% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de Sept cent trente-sept mille quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes (737.085,85 Euros) contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE destiné à refinancer le prêt PLS N° 7.707.674.

Article 2 :

- Les principales caractéristiques du prêt garanti contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

Montant : 737.085,85 Euros

Durée totale : 25 ans

Taux fixe : 2,50% l'an

Point de départ du prêt : 30/07/2015

Date de 1ère échéance : 30/07/2016

Date d'extinction du prêt : 30/07/2040

Amortissement du capital : progressif calculé selon le principe des échéances

Périodicité des échéances : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement (minimum 800 € - maximum 3.000 €)

Article 3 :

- **DE RENONCER** au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, à hauteur de la quotité garantie soit 15%, toutes sommes dues au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 :

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 :

- **D'AUTORISER**, en conséquence, son représentant à signer le Contrat de Garantie d'Emprunt avec le CREDIT FONCIER DE France, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2023-43) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Proposition de délibération

VU le rapport de Madame la Maire ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Remarque :

Aucune remarque

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 1 (M. PERROT)

Abstention : 0

2023-44) GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution ;

- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

A horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social. L'objectif de ce principe est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et d'offrir davantage de souplesse et d'opportunités pour satisfaire les demandes de logement tout en respectant les objectifs de mixité sociale et de prise en compte des publics prioritaires.

I. LE PROJET

1. La Convention intercommunale d'attribution encadre les politiques de réservations locales

La Convention intercommunale d'attribution et les orientations des politiques de réservation des communes sont importantes à rappeler dans un objectif de transparence et de mise en conformité avec les évolutions législatives récentes.

- La Convention intercommunale d'attribution (CIA) délibérée par le Conseil métropolitain le 18 mars 2019 (délibération n°2019-3424) et effective pour 6 ans ;
- La politique de réservation de la Métropole de Lyon, qui prend en compte les besoins des territoires. Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon travaille en partenariat avec les villes et mobilise une partie de son contingent pour le relogement des publics repérés par les communes. Ce partenariat se poursuivra dans les respects des orientations définies par la Métropole ;

2. Passer à la gestion en flux des réservations : des enjeux de fluidité, d'harmonisation et d'actualisation

a) - Une Charte et une convention ayant pour objectif de faire converger les pratiques

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 une convention de réservation. La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

En effet, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire, c'est le bailleur qui définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement. En amont de l'orientation des logements, un certain nombre de logements (définis par les textes) sont ôtés par le bailleur et donc « exclus du flux ».

L'Etat, la Métropole, les EPCI du Rhône, ABC HLM et Action Logement ont convenu de signer une Charte partenariale afin de garantir des principes communs et harmonisés concernant :

- la définition de l'assiette des logements soumise au flux,
- la répartition du flux entre les différents réservataires,
- les modalités de gestion,
- le bilan.

De son côté, la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or signe avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ces réservations.

Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la Métropole et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous) ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

b) Des enjeux sur le système des réservations

Les conventions précisent notamment le taux affecté aux réservataires. Le calcul du taux d'orientation du flux à destination des collectivités est régi par les articles R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (décret N° 2020-145 du 20 février 2020) : le pourcentage d'orientation du flux alloué aux réservataires collectivités doit être celui constaté dans les inventaires. Il est à reporter par chaque réservataire dans l'article 2-4 de la convention.

Pour Saint-Germain-au-Mont-d'Or, les taux de réservation actuels sont les suivants :

Bailleur social	% de logements sociaux réservés sur le patrimoine du bailleur à l'échelle de la commune
ALLIADE	
ALPES ISERE HABITAT	
BATIGERE RHONE ALPES	
BATIGERE GRAND EST	
CDC HABITAT	
DYNACITE	
ERILIA	
EST METROPOLE HABITAT	

GRAND LYON HABITAT	
ICF	1,91 %
IMMOBILIERE RHONE ALPES	
LYON METROPOLE HABITAT	
RHONE SAONE HABITAT	
SACOVIV	
SACVL	
SDH	
SEMCODA	
SFHE	
SOLLAR	4,11 %
SVU	
VILOGIA	

À l'issue des conventions, un travail sera engagé avec les partenaires sur les modalités et échéances de révision de ces taux, pour prendre en compte les évolutions du patrimoine et des réservations, en particulier sur les mises en service.

VU ledit dossier ;

Remarques :

Aucune remarque

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** les orientations de la politique de réservation de la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or ;
- **D' APPROUVER** la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer avec chaque bailleur (Annexe 2) ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 18

Contre : 1 (M. PERROT)

Abstention : 3 (Mme BROCARD, M. GEORGE et son pouvoir)

2023-45) CONVENTION PLAN DEPARTEMENTAL METROPOLITAIN DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Depuis le 1^{er} janvier 2015 où la Métropole de Lyon a été créée en lieu et place de la communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône, toutes les compétences lui ont été transférées et notamment l'établissement des itinéraires de Promenade et de randonnées .

Sur l'intégralité du Rhône, le département du Rhône et la Métropole de Lyon établissent conjointement, après avis des communes intéressées, un Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR).

La Métropole de Lyon souhaite poursuivre la gestion et le développement du PDMIPR défini précédemment afin :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisé à l'échelle de la Métropole ;
- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants ;
- de créer un maillage continu d'itinéraires dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique, permettant de valoriser le territoire, son histoire et sa géographie, par la diversité de ses espaces naturels et agricoles et de son patrimoine bâti ;
- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers.

Le PDMIPR est un plan départemental-métropolitain décrivant les itinéraires de promenades et de randonnées protégés. Il se compose d'un « réseau touristique » équipé d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation et d'une « réserve PDMIPR », autres chemins qui ne sont pas équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'une protection juridique.

Le PDMIPR est composé de chemins ruraux (propriété privée des communes), de voies relevant du domaine public de voirie de la Métropole de Lyon et du département et de sections de chemins ayant pour assiette (foncière des parcelles détenues par des personnes privées).

Il est à noter que des communes peuvent avoir transféré la gestion de leurs chemins ruraux à une structure intercommunale.

La partie du PDMIPR inscrite dans le périmètre de la Métropole de Lyon, repose sur une organisation de moyens répartis entre la Métropole (pilote du projet), les structures intercommunales et/ou les communes concernées ainsi que les personnes privées.

Afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR, il est donc nécessaire de mettre en place des conventions entre les différentes collectivités concernées.

Remarques :

Monsieur PERROT éprouve quelques difficultés avec ce genre de convention : « La Métropole décide et la commune a toutes les obligations. C'est un rapport de vassal ».

Madame la Maire souligne que la gestion et l'entretien annuel des chemins sont actuellement exercés une fois par la Métropole et une fois, voire deux par le SMPMO si conditions exceptionnelles comme cela s'est produit, il y a quelques années sur le chemin profond où la végétation a poussé très rapidement à la suite d'une pluviosité importante et des arbres sont tombés. La commune n'intervient jamais dans l'entretien des chemins. Aujourd'hui c'est une convention qui soulage la commune et qui permet l'entretien des sentiers le plus judicieusement possible

avec des fauchages raisonnés, permettant la bonne gestion environnementale. Quand des arbres tombent sur les sentiers, nos services techniques interviennent en accord avec le Syndicat Mixte qui reste gestionnaire des sentiers PDMIPR. Ce n'est pas la Métropole qui dit ce qu'il faut faire. La commune bénéficie d'un service via cette convention. C'est effectif aujourd'hui mais également lors du mandat précédent. Madame la Maire souhaite que Monsieur PERROT éclaire son ressenti sur la toute-puissance de la Métropole.

Monsieur PERROT constate que la Métropole décide du tracé des chemins de randonnées et non la commune ou le SMPMO.

Madame la Maire n'est pas d'accord car il est possible à la commune ou au Syndicat de mettre des chemins en réserve ou d'en sortir. Il n'y a pas de décisions unilatérales. Dans la pratique, il y a eu des concertations et des réunions de travail qui ont donné lieu à beaucoup de mouvements et d'inquiétudes. Un travail de fond a été fait pour établir ce PDMIPR qui n'est pas fixe et qui peut évoluer.

Monsieur PERROT n'est pas convaincu par ce genre de convention car elle n'est pas égalitaire. Dans la pratique, c'est peut-être un avantage pour la commune.

Monsieur BINET remarque que dans l'article 2-1, il est bien précisé que pour les créations ou modifications des itinéraires, la Métropole soumet les propositions d'itinéraires et les plans d'implantation de la signalétique aux structures intercommunales et communes concernées. Donc ce n'est pas décidé unilatéralement.

Monsieur PERROT souligne que dans les structures intercommunales, la Métropole est majoritaire.

Madame la Maire précise que la Métropole n'est pas majoritaire au SMPMO. Elle a un nombre de voix représenté différemment que celui des communes ou du Département car elle finance à hauteur de 75% le Syndicat Mixte. Pour rappel, la Présidence du SMPMO est assurée par une élue locale et elle-même en l'occurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnées inscrits dans le PDMIPR ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 20

Contre : 1 (M. PERROT)

Abstention : 1 (Mme BROCARD)

2023-46) CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE 2024-2025

Notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Par délibération du 29 novembre 2021, la commune a autorisé pour deux ans la signature d'une convention avec la SPA.

Ainsi, il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière avec la SPA, renouvelable sur deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Proposition de délibération

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L211-24 et suivants du Code rural et de la pêche maritime prévoyant que toute commune doit disposer d'une fourrière adaptée à la garde des chiens et chats ;

VU la délibération n° 2021-57 du 11 novembre 2021 ;

VU la convention proposée par la SPA de Lyon et du Sud-Est ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'avoir un moyen de prise en charge des animaux errants et morts sur la commune ;

Remarques :

Monsieur PERROT précise qu'il serait intéressant de connaître le montant précédent et le montant actuel pour comparer. Il est clair que la SPA décide et que la commune ne peut rien faire mais est-ce que le montant par habitant a augmenté ou non ?

Madame la Maire propose d'apporter une réponse ultérieurement afin de laisser le temps d'effectuer les recherches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon, pour deux ans sans modification, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ;
- **D'ACCEPTER** de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 0.80€ par habitant et par an.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (M. PERROT)

2023-47) CONVENTION STERILISATION DES CHATS ERRANTS 2024-2025

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Dès 2021, la commune s'est engagée auprès de la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est via un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune. Il apparaît utile de poursuivre ce partenariat, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

En effet, la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le site de capture, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Proposition de délibération

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27 ;

VU le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

CONSIDERANT qu'il apparaît utile de poursuivre le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, pour 2024-2025;

Remarques :

***Madame la Maire** remercie Madame PARTAGEOT, présente au Conseil, pour son investissement dans la gestion de la stérilisation des chats errants.*

***Monsieur PERROT** souhaite une présentation du dispositif mis en place actuellement. Auparavant, des cages étaient posées un peu partout et les chats étaient emmenés chez un vétérinaire.*

***Madame la Maire** laisse la parole à Madame PARTAGEOT qui précise que rien n'a changé dans le fonctionnement. Les personnes appellent la Mairie pour déclarer les chats errants. Madame PARTAGEOT est ensuite contactée, les chats sont attrapés via la pose de cages et conduits chez le vétérinaire pour la stérilisation. Les chats sont ensuite récupérés et redéposés sur leurs lieux de vie.*

***Monsieur PERROT** demande quel est l'objet de la convention avec la SPA ? Est-ce un rapport financier entre la SPA et le vétérinaire ?*

***Madame PARTAGEOT** souligne que la convention concerne trois partenaires, la Mairie, la SPA et le vétérinaire. C'est très compliqué de stériliser un chat errant qui est tout de même sauvage. L'investissement des vétérinaires est vraiment très important et ça leur coûte bien plus cher.*

***Madame la Maire** mentionne la démarche volontaire de la commune. Il y a effectivement un coût facturé en fin d'année par la SPA. Depuis cette année, la Métropole participe à hauteur de quelques centaines d'euros annuellement mais le coût de la stérilisation est porté par la commune. Il y a un enjeu de salubrité publique mais de bien-être animal également.*

***Monsieur PERARDEL**, après avoir effectué les recherches, précise que le 2 décembre 2019, l'équipe municipale précédente avait bloqué pour 5 ans, donc jusqu'au 2 décembre 2024, le prix par habitant à 0,80€, donc pas d'évolution.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, pour 2024 et 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de partenariat telle que jointe à la délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2023-48) CONVENTION PARTENARIAT MALTRAITANCE ANIMALE

Ces dernières années, il a été constaté une augmentation des cas de maltraitance faite aux animaux. Face aux souffrances physiques ou psychologiques qui sont faites de façon volontaire ou par négligence envers un animal, les forces de l'ordre et les administrations se retrouvent démunies par manque d'information ou de formation. La commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or est particulièrement soucieuse de pouvoir apporter une réponse à ces situations de maltraitance. Les animaux maltraités doivent pouvoir être mis en sécurité et les auteurs de ces violences condamnés.

La Société Protectrice des Animaux de Lyon, souhaite proposer un partenariat, sans surcoût pour les communes situées dans son champ géographique d'intervention, afin de les accompagner dans les cas de maltraitance animale rencontrés.

Proposition de délibération

VU la Loi N°2015-177 du 16 janvier 2015 et son article 515-14 du Code Civil qui reconnaît l'animal comme un être vivant doué de sensibilité ;

VU la Loi N°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre animaux et les hommes ;

CONSIDERANT que l'animal est désormais considéré dans la Loi comme un être doué de sensibilité et d'une conscience qui lui est propre ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or souhaite s'investir dans cette lutte ;

CONSIDERANT la proposition de partenariat fait par la Société de Protection des Animaux de Lyon ;

Remarques :

Aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, pour une durée indéterminée.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de partenariat telle que jointe à la délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2023-49) CONVENTION FETE DU LIVRE 2023

Dans le cadre de la fête du livre de Bron qui s'est déroulé le 12 janvier 2023 à Fleurieu-sur-Saône, une rencontre avec l'auteure Kaouther ADIMI a été programmée, en collaboration avec 15 communes du Val de Saône et l'association « Lire à Bron ».

Une convention relative à la mise en œuvre du projet commun est établie avec chaque commune.

Remarques :

Aucune remarque

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise en œuvre du projet commun prix des lecteurs de la fête du livre de Bron 2023, annexée à cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2023-50) CONVENTION DE PRESTATION POUR PRATIQUE DE LA VOILE PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

La Mairie souhaite proposer une semaine d'apprentissage de la voile à ses classes de CM1/CM2 de l'école Françoise Dolto, durant le temps scolaire et dans le respect du projet pédagogique émanant des professeurs des écoles et de l'inspection académique.

L'association Yacht Club du Rhône dispose sur les bords de Saône d'une base nautique aménagée pour la pratique de la voile, ainsi que de matériel de voile légère adapté aux enfants de 8 à 11 ans. Elle peut mettre à disposition ces moyens techniques pour les séances d'apprentissage souhaitées.

Il est proposé quatre stages de 3 jours de pratique de la voile pour les classes de CM1/CM2 de l'école. Le montant de la participation financière versée à l'association est fixé à 1530 euros TTC par stage de voile (3 jours) quel que soit le nombre d'enfants.

Afin de définir les engagements des différentes parties, une convention devra être signée.

Remarques :

Madame BROCCARD ne prendra pas part au vote.

Monsieur GEORGE trouve le montant de la participation financière de la commune assez élevé. Dans le budget 2018, il était à 978,09€ par session de 3 jours de stage soit une augmentation de 55%. Comment le YATCH explique cette augmentation ?

Madame PELLIS explique qu'il y a eu l'achat de matériel. De plus, en 2021 le tarif était à 1400€ par stage.

Madame la Maire ajoute que l'association YATCH Club a interpellé la Mairie sur les prix proposés. Dans leurs développements et par rapport à leurs coûts, les montants sont trop bas. Ils seront à rediscuter pour les

prochaines saisons. Il faut souligner que cette proposition de stage de voile se fait également sur d'autres communes. Cette initiative, qui revient à la précédente mandature, permet l'accès et la sensibilisation des jeunes aux activités nautiques. Ce projet tient à cœur à la municipalité et sera poursuivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise en œuvre du projet;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

(Madame Blandine BROCARD ne prend pas part au vote).

VOTES :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 (M. GEORGE et son pouvoir)

2023-51) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-22 du 18 juin 2020, relative à la désignation des représentants aux syndicats intercommunaux,

CONSIDERANT les modifications intervenues dans la constitution de l'équipe municipale,

CONSIDERANT le courrier de démission de Monsieur Thomas TEILLON de ses fonctions de délégué titulaire au SMPMO, en date du 24 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des représentants titulaires et délégués de la commune auprès des syndicats intercommunaux

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection des représentants des syndicats intercommunaux ,

Remarques :

Monsieur PERROT émet le souhait de connaître, pour ce genre de délibération tout comme cela a été le cas pour les tarifs, les renseignements bien en amont. Connaître les précédents titulaires permet de mieux comprendre l'évolution.

Madame la Maire ajoute qu'en ce qui concerne le SMPMO, la démission de Monsieur TEILLON est précisée dans la délibération. Madame GALLEY, suppléante, devient titulaire et la place vacante est occupée par Madame COURTEIX. Concernant le Syndicat du lycée Rosa Parks, Madame LAVOUE suppléante, est remplacée par Madame DELORME.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la représentation d'élus aux syndicats intercommunaux comme indiqué ci-dessous :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte Plaine des Monts d'Or	- Béatrice DELORME - Dominique GALLEY	- Anne-Françoise GIBERT - Annette COURTEIX
Syndicat intercommunal de lycée Rosa Parks	- Christel BOUSSARD - Sophie PELLIS	- Gérard BERTIN - Béatrice DELORME

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2023-52) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'ASSOCIATION RAMMO D'OR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-21 du 18 juin 2020, relative à la désignation des représentants au Rammo d'Or

CONSIDERANT les modifications intervenues dans la constitution de l'équipe municipale,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des représentants titulaires et délégués de la commune auprès du Rammo d'Or.

Remarques :

Aucune remarque

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la représentation d'élus au sein de l'association comme indiqué ci-dessous :

Association	Titulaire	Suppléant
RAMMO D'OR	Audrey GENESSION	Sophie PELLIS

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2023-53) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°97-46 du 27 mars 1997 portant sur l'adhésion de la commune à la Mission Locale du plateau Nord Val de Saône,

VU la délibération N°2020-41 du 23 novembre 2020 désignant Madame BIGO-BERLUSCONI en tant que représentante de la commune à la Mission Locale,

CONSIDERANT que Madame BIGO-BERLUSCONI a souhaité se retirer de ses engagements municipaux en février 2022 et que ses délégations lui ont été retirées par arrêté N°31/2022 du 25 avril 2022,

Remarques :

Aucune remarque

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Madame Valérie PERARDEL en tant que représentante de la commune à la Mission Locale du plateau Nord Val de Saône.
- **D'AUTORISER** la représentante à assister aux réunions de la Mission Locale.

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2023-54) CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE POUR L'EAJE LA FARANDOLE - AVENANT N°1

- **VU** la délibération 2019-26 en date du 28 mai 2019 par laquelle la commune de Saint Germain au Mont d'Or a décidé de confier la gestion de l'équipement multi accueil pour jeunes enfants de 2 mois et demi à 4 ans « La Farandole des Tout Petits » à l'association AgDS, sous forme de délégation de service public, à compter du 1er juillet 2019 pour une durée de cinq ans.
- **VU** la délibération 2022-13 en date du 28 mars 2022, relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale passée avec la Caisse d'Allocations Familiales et les autres collectivités partenaires,
- **VU** le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

La Maire expose,

À la suite de la signature de la CTG, les Prestations CEJ (Psej) ont été transformées en bonus territoire avec pour particularité d'être reversés par la CAF directement aux gestionnaires, et non plus aux collectivités.

Les conditions financières fixées à la signature de la convention sont modifiées, ce qui entraîne un déséquilibre financier entre la mairie et le délégataire.

	Sommes dues au titre de 2023	Sommes versées au 15/09/2023
T1 2023	25 625,00 €	25 625,00 €
T2 2023	25 625,00 €	25 625,00 €
T3 2023	32 966,57 €	32 966,57 €
T4 2023	28 072,19 €	- €
Régularisations 2020-2021-2022	8 251,59 €	- €
TOTAL	120 540,35 €	84 216,57 €

Reste à payer au titre de 2023	36 323,78 €
--------------------------------	-------------

Bonus territoire versé à AGDS	74 636,75 €
-------------------------------	-------------

Trop perçu par AGDS	38 312,97 €
---------------------	-------------

Cette modification nécessite donc une révision du contrat de Délégation de Service Public.

Remarques :

Monsieur BINET souhaite connaître le devenir du trop-perçu de 38 000€. Sont-ils provisionnés pour l'année prochaine ?

Madame la Maire précise que ce sera revu avec l'avenant au contrat. Il y a eu une modification statutaire concernant les agents de la Petite-Enfance qui vient revoir leur niveau de salaire. Dans le contrat avec AGDS, il y a un article qui leur permet de renégocier avec la commune, l'engagement financier dans ce type de situation. L'ensemble du contrat sera revu. Actuellement, on établit le trop perçu par AGDS mais une rectification et un réaligement du contrat seront fait par cet avenant. C'est impossible de définir si cette somme sera déduite dans sa globalité des prochains versements. C'est une base établie car on travaille avec une grande clarté et une fluidité avec AGDS.

Monsieur PERROT remarque au travers de cette délibération, qu'il est demandé d'autoriser un avenant avec les éléments présentés dans le tableau ci-dessus. Les explications donnés par Madame DELORME, laissent supposer que d'autres éléments seront ajoutés et qu'il faudra une nouvelle délibération.

Madame la Maire précise que tout est dans le contrat DSP déjà signé par la précédente mandature et qu'il n'y a rien de neuf, seulement la révision de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la rédaction d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'EAJE La Farandole, conformément aux éléments ci-avant.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2023.
- **D'AUTORISER** la Maire à signer cet avenant.

VOTES :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

2023-55) INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le code général des impôts, notamment son article 81,
VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % (75 % à partir du 1^{er}/09/2023- Décret n° 2023-812 du 21 août 2023) du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail (décrets n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et n°2020-1547 du 9 décembre 2020) :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- Soit avec les engins de déplacement personnel motorisés non thermiques (trottinettes, mono roues, gyropodes, hoverboards, cyclomoteurs, motocyclette, vélo...),

- Soit avec les engins de déplacement non thermiques en location ou en libre-service,
- Soit avec un service d'autopartage.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule:

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de la présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté en cours d'année, radié des cadres en cours d'année ou placé dans une position administrative autre que l'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Remarques :

Monsieur PERROT fait remarquer que des sommes seront versées sur des déclarations sur l'honneur, et qu'il y aura des abus.

Madame la Maire précise qu'elle a toute confiance en ses agents et qu'elle souhaite s'inscrire dans cette dynamique de réduction d'usage de véhicule dans les courts trajets notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur

vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024, et de signer tout acte en découlant.

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DECISIONS DE LA MAIRE

Numéros	Objet de la décision	Entreprise/Tier	Montants H.T.	Nomenclature
2023-01	Attribution du marché restauration 2023MP01	RPC	185 000 €	Marche Public
2023-02	Avenant n°1 au marché de restauration 2023MP01	RPC		Marche Public

Remarques :

Madame la Maire tient à souligner que le marché de restauration scolaire a été étudié en lien avec les représentants de parents d'élèves, notamment dans ce qu'ils attendaient de la qualité de la restauration.

Monsieur PERROT souligne que RPC était un ancien prestataire et qu'il n'avait pas pu s'aligner face aux contraintes données lors de l'appel d'offre. Est-ce que les contraintes ont été changées ?

Madame la Maire répond dans l'affirmatif. Il y avait une option avec 4 ou 5 éléments et une option avec 40% de BIO qui est celle choisie. On est au-delà de la loi EGalim. On a des attentes en termes d'engagement social de l'entreprise et de politique active et lisible dans son approvisionnement et dans sa politique interne d'inclusion. Nous ne sommes plus à deux repas végétariens fixes par semaine mais les repas sont commandés à la semaine et composés par le Directeur du service Enfance-Jeunesse. Il peut y avoir des semaines avec 2 repas végétariens mais pas forcément. Cette évolution a fait suite, notamment, aux échanges avec les représentants de parents d'élèves qui ont fait remarquer que souvent les repas végétariens étaient composés de produits transformés très peu qualitatifs. Le choix est fait d'avoir des produits de qualité, avec des conditions plus restrictives sur les produits transformés. RPC a pu répondre à nos attentes et a une grande souplesse sur la commande différenciée, sur l'approvisionnement en pain de la boulangerie.

Madame PELLIS rajoute qu'il avait également été demandé d'alléger au niveau des contenants. RPC n'avait pas pu répondre au dernier appel d'offre car ils n'utilisaient pas de contenants réutilisables. Actuellement ils sont dans une démarche qui convient à ce que l'on attend.

Monsieur JOËT demande quelle est la qualité du contenant, à savoir si c'est du plastique, de l'inox ou autre.

Madame PELLIS ne connaissant pas la réponse, une recherche sera faite pour le prochain conseil.

Madame la Maire propose à Madame GAY-MONTCHAMP de présenter la décision N°2 qui correspond à un avenant avec la société RPC. La commune a fait le choix de l'option 40 % de BIO. On avait un prix global du repas mais pas de sous détail pour les commandes différenciés. Commander moins permet de faire des économies et diminuer le gaspillage. Ça ne change en rien le prix du marché.

Madame la Maire rajoute que l'avantage de la commande différenciée est d'acheter local plus que sur le volume.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur PERROT souhaite attirer l'attention sur les carences dont souffre la communication municipale :

- Collecte exceptionnelle des ordures ménagère le 10 avril 2023, c'est ce qu'on trouve en arrivant sur le site internet de la commune
- Qu'à cela ne tienne, allons dans la rubrique transition écologique -> déchets dans laquelle nous trouvons les dates de collecte pour...2021
- Peut-être un oubli, allons dans le calendrier... désespérément vide.
- Les commerces ? rien à jour, horaires erronés, commerces fermés, nouveaux commerces absents
- Actijeunes ? On nous propose des liens pour télécharger des dossiers... in téléchargeables.
- Les élus ? On y trouve des démissionnaires depuis belle lurette et des absents comme notre ami Paul Didier.
- Démocratie participative ? le vide intersidéral.
- Les conseils municipaux ? depuis près d'un an plus aucun compte-rendu n'est publié.
- Le Petit Potin ? Rien depuis novembre également.

Les habitants se tournent naturellement vers le site internet de leur commune pour obtenir les informations qui leur fait défaut. Or aujourd'hui, et depuis au moins un an, rien n'est mis à jour.

Comme il vaut mieux, pas d'information que de fausses informations, Monsieur PERROT invite la municipalité soit à faire un grand nettoyage pour supprimer les pages que l'on ne souhaite pas suivre, soit à mettre un petit peu de moyens pour remédier à ce dysfonctionnement.

Par ailleurs, toujours sur le volet communication, Monsieur PERROT se permet de rappeler que la communication des élus n'appartenant pas à la majorité, est une obligation légale.

Cela fait deux numéros publiés du Petit Potin pour lesquels il ne leur a pas été demandé les 1000 signes qui leur ont été généreusement octroyés. Vu la parution chaotique et l'absence d'indication sur la parution du suivant, il n'est pas possible – comme il a été rétorqué lors d'un précédent conseil – d'envoyer cette communication sans connaître la date de bouclage.

Monsieur PERROT rappelle par ailleurs que la communication des élus n'appartenant pas à la majorité doit être effective sur tous les supports de communication municipaux. La jurisprudence apprécie que le fait, par exemple, que les bulletins publiés intégrant la communication des élus d'opposition soient publiés sur le site internet de la commune suffit à remplir cette condition pour le support « Site internet ». Mais si le Petit Potin n'est pas publié sur le site internet, le défaut de rubrique consacrée à la communication des élus n'appartenant pas à la majorité, est illégal.

Il en va de même pour, par exemple et de manière non exhaustive, la page Facebook de la commune.

Madame la Maire souhaite répondre point par point :

- Effectivement, il est grand temps d'octroyer un budget conséquent au nettoyage et à la refonte du site difficilement gérable surtout depuis le départ de l'agent en charge de son administration. Il est grand temps de rendre à nouveau public les conseils municipaux. Pour l'instant la commune n'est pas en dehors du cadre réglementaire dans la mesure où les conseils sont affichés et qu'une délibération a été prise pour indiquer la

transmission par l’affichage. Au budget 2024 sera prévue une ligne conséquente pour la révision du site. Car c’est un enjeu majeur de communication.

- Concernant l’information des élus non majoritaires, Madame DELORME les invite, dès aujourd’hui à construire leur future communication en prévision de la sortie d’un bulletin de mi-mandat pour début janvier 2024. L’idéal serait de l’avoir avant mi-novembre.

- Concernant l’impossibilité d’expression dans les deux derniers bulletins municipaux, Madame DELORME comprend effectivement la problématique mais rappelle que la mention du site des élus non majoritaires est toujours faite. Elle souhaite souligner que l’expression politique de l’équipe majoritaire était extrêmement restreinte. Dans les prochains bulletins, lorsque l’expression politique sera plus conséquente, une place plus importante sera accordée aux élus non majoritaire. Effectivement il y a carence mais à la décharge de la commune ou pour envisager l’avenir plus sereinement, un agent prendra ses fonctions dès le 3 octobre et sera chargé de la communication.

- Pour la démocratie participative et le vide intersidéral, un effort a tout de même été fait, malgré les nombreuses difficultés rencontrées, pour poster dans la rubrique mobilité, les bilans de concertation, les concertations portées en 2018 sur le projet de rénovation de la place Ampère ainsi qu’une frise qui revient sur les niveaux de participation citoyenne et les niveaux dans lesquels ce projet s’est engagé. Une réflexion sera portée quant à l’avenir.

Monsieur PERROT tient à souligner que les administrés n’ont pas les bonnes informations concernant les commerces ou les horaires des services.

Madame la Maire demande qu’on laisse un peu de temps à l’agent pour qu’elle puisse prendre note des besoins. Il faut préciser que Noémie ARNAUD, aura également en charge la gestion de la bibliothèque.

Madame la Maire informe :

- qu’une commission finance sera proposée très prochainement, et qu’aucune délibération modificative du budget n’a été présentée ce jour, prouvant ainsi que malgré l’augmentation du point d’indice, les prévisions ont été justes.

- les arbres abimés ont été enlevés près de l’Esplanade et des cabinets médicaux. Régulièrement la Métropole renouvelle les arbres qui ont séché sur pied à cause des conditions climatiques. Les essences sur l’Esplanade porteront plus d’ombre afin d’avoir un effet rafraichissant. Il y a également un enjeux d’évapo-transpiration différent.

- Un travail actif a été fait avec LMH pour l’installation d’une maison d’assistantes maternelles qui pourra, à terme, accueillir jusqu’à 12 enfants.

QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Elisabeth HONORE a plusieurs demandes :

- L’extinction de la lumière à partir de 17h00 au mois de novembre, comment faire pour rentrer à son domicile ?
- D’autre part, ce serait bien que les jeunes participent beaucoup plus au fonctionnement de la commune et aient plus de considération, par exemple dans un conseil municipal.
- Il faudrait refaire le stade, ça ne doit pas coûter très cher. Les jeunes sont obligés d’aller à Neuville ou à Genay. Il ne faut pas oublier qu’ils ont été victimes des deux ans de confinement. Ce sont les laissés pour compte. Il ne faut pas oublier que ce sont eux qui vont travailler et voter.
- Mettre plus de caméras de surveillance.
- Un village un peu plus fleuri comme à Neuville ou à Quincieux. Ça ne doit pas coûter trop cher.
- Concernant le Lien d’Or, que va-t-il se placer, qu’y aura-t-il à la place ?

- Avant il y avait un mini-bus pour faire le marché à Neuville le vendredi matin pour les personnes âgées. Ce serait bien de le remettre en place.
- De nombreuses maisons vides sont à vendre.
- Mise en place d'une épicerie solidaire avec des bénévoles qui viendraient les après-midi sauf le vendredi, à cause du marché. Proposant des produits à prix coûtant en faisant travailler les agriculteurs de la région, avec des produits locaux étant donné le prix d'augmentation de la vie puisqu'il y a 30% de logements sociaux mais il suffit d'avoir un local.

Monsieur PERARDEL mentionne que l'extinction de la lumière de 23h00 à 5h00 est réalisée dans de nombreuses communes depuis plusieurs années. Cette politique a été reconduite. La lumière reste allumée dans les artères importantes comme l'avenue de la Paix, l'avenue du 2ème Spahis, l'avenue Jacques Brel, l'avenue Louis Armand et la rue du 8 mai. Il subsiste quelques lotissements privés qui restent allumés notamment le lotissement vers la poste. Il peut y avoir des pannes et dans ce cas il faut les signaler à la Mairie.

Madame BOUSSARD affirme qu'effectivement, le stade a bien souffert de la sécheresse et du manque d'arrosage. Des études ont été faites pour envisager sa remise en état mais les prix extrêmement élevés, ne sont pas à la portée de la collectivité. Pour un stade en herbe naturelle, le coût est également élevé et il reste la problématique de la sécheresse. Pour un stade en synthétique, le coût est de 900 000€. Plusieurs entreprises sont intervenues pour établir les devis et les travaux ne concernent pas uniquement la réfection de la pelouse.

Madame la Maire fait remarquer que le club de foot n'utilise plus ce stade depuis 2019. C'est un équipement difficile dans l'entretien et difficilement absorbable par une commune comme Saint-Germain, au regard de l'effectif des services techniques. Il y a eu des défaillances en 2019, c'est aussi lié à la capacité pour une commune de tenir des infrastructures de cette taille. Ce n'est pas un sujet mis de côté. Il y a eu des rencontres avec des clubs qui souhaitent faire des propositions pour d'autres activités sur ce stade et il est prévu de rencontrer également le Vice-Président aux sports à la Métropole. Mais vu les montants engagés, même avec les possibilités de financement de la Région, de la Métropole ou de l'Etat, le reste à charge pour la commune est trop élevé.

Madame HONORE souligne que le stade de Quincieux est très beau.

Madame la Maire indique que, comme il a été souligné par Madame HONORE, il y a 30% de logements sociaux sur la commune. Les finances des deux communes ne sont pas comparables. Les finances de la commune sont liées aux taxes foncières. Les services communaux sont également différents notamment en termes de services jeunesse. Quincieux a une MJC et Saint-Germain a un service jeunesse en régie qui propose de nombreuses activités avec de nombreuses places pour nos jeunes.

Madame PELLIS confirme l'existence d'un conseil municipal des jeunes sur la commune. Ils sont élus en CM2 pour deux ans, soit jusqu'à la fin de la 6^{ème}. Cette transition a été voulue pour garder un lien avec les enfants qui partent au collège. La commune essaye de dynamiser le club ados mais il est très difficile d'intéresser ce public à certaines activités. Le directeur du pôle enfance a mis en place des activités sportives, ce qui semblerait les attirer un peu plus. Concernant le conseil municipal des adolescents, la municipalité est ouverte à toute proposition des habitants. L'année prochaine, il est prévu de remettre en place un budget participatif pour que les habitants exposent leurs idées et qu'ensuite ils votent pour les projets les plus intéressants. Si des habitants veulent se saisir de ce sujet et le porter, ce serait une bonne chose.

Madame HONORE indique que Monsieur Grégory DOUCET souhaite une ville pour les enfants et non pour les jeunes. Saint-Germain fait la même chose. Il n'y a pas que des enfants.

Madame la Maire indique que la commune continue à proposer des contrats jeunes. Le budget participatif a été ouvert très largement afin de favoriser la participation des adolescents, qu'ils puissent proposer des projets et être accompagnés malgré leur minorité. Il y a une volonté de la commune mais est-ce que le conseil municipal des ados fera écho ?

Madame BOUSSARD rajoute que la bibliothécaire recrutée, a une attention particulière pour ce public et elle a quelques projets pour les attirer.

Madame la Maire précise que les caméras de surveillance n'étaient pas un projet dans lequel l'équipe s'était engagée. Certaines communes aux alentours ont engagé des centaines de milliers d'euros . Aujourd'hui, il y a trois caméras de vidéo surveillance qui permettent de voir les principaux flux de véhicules mais elles ne permettent pas de faire des interpellations en flagrant délit. Il n'est pas prévu d'inscrire au budget, de nouvelles installations de caméra. Même s'il est possible d'obtenir des subventions par la Région, le montant reste très élevé. Il n'est pas prévu de supprimer les caméras déjà existantes mais il n'est pas question non plus de développer, pour des raisons de maintenance et de coût de personnel, tout un tas de saisie de vidéo.

Madame HONORE demande s'il y a des policiers municipaux.

Madame la Maire explique qu'il n'y en a pas mais qu'il y a un ASVP. On reste une commune de 3000 habitants avec les finances qui vont avec et 30 % de logements sociaux. Actuellement, en termes de recrutement, il y a un besoin dans les services techniques mais pas dans la police municipale car le taux d'insécurité est assez faible. Nous avons une gendarmerie qui tourne régulièrement.

Monsieur PERROT conseille de mettre un budget dans l'enregistreur pour un gain de temps.

Madame la Maire précise que c'est prévu.

Au sujet du fleurissement, **Madame FAURE** explique qu'il a été tenté durant l'été mais que, face aux canicules répétées et aux problèmes d'arrosage, il a été décidé de ne pas refleurir les jardinières. Une réflexion avec le conseil des seniors est en cours pour l'année prochaine pour égayer ces jardinières mais peut-être pas en fleurs.

Monsieur PERROT propose des vivaces telles que la sauge.

Concernant la fermeture du Lien d'Or, **Madame la Maire** précise que c'est un bâtiment privé donc le choix reste au propriétaire.

Madame PERARDEL indique qu'une étude a été faite durant l'été quant à la fréquentation du mini-bus qui passait deux fois par semaine. Il s'est avéré que c'étaient les quatre mêmes personnes qui l'utilisaient. Donc un passage par semaine sera privilégié et ce sera le jeudi. Les personnes ont été informées. Ce manque de fréquentation pose question et sera un point de réflexion lors du prochain conseil des seniors. Le service est connu mais mal.

Madame HONORE propose de mettre la navette le vendredi matin pour aller au marché de Neuville.

Madame PERARDEL précise qu'il y a déjà deux marchés sur la commune. Il n'y a pas de personne dédiée pour la conduite du véhicule.

Madame la Maire rajoute que la commune n'a pas la compétence du transport contrairement au Sytral. Les personnes avec handicap peuvent faire appel à des services spécialisés via notre travailleur social. Nous avons un budget à tenir et mobiliser un agent 4 heures par semaine pour attendre des personnes qui font le marché n'est pas efficace, d'autant plus que l'agent est détaché du service technique qui est déjà en souffrance.

Concernant l'épicerie solidaire, **Madame FAURE** explique que c'est un projet qui sensibilise les élus. Fanny DOUCET, agent social, travaille avec d'autres épiceries solidaires mais c'est très compliqué. Rillieux-la-Pape n'accepte que les personnes de Rillieux. Peut-être une possibilité avec Gleizé. Actuellement, elle est en train de mettre en place un nouveau service de navette pour emmener les bénéficiaires du CCAS Saint-Germinoise qui le souhaitent, à Gleizé.

Madame HONORE réitère sa demande d'épicerie solidaire sur la commune avec des bénévoles.

Madame la Maire propose à Madame HONORE de présenter son projet lors du budget participatif.

Madame PERARDEL demande de ne pas oublier les associations solidaires qui œuvrent sur la commune. Le Secours Populaire propose de l'alimentation en accès gratuit. La commune propose également des bons alimentaires. Il ne faut pas dire que rien n'est fait. Une épicerie solidaire demande un vrai travail social car l'accès est conditionné aux ressources des personnes.

Madame PARTAGEOT interpelle sur le manque de visibilité et la dangerosité au niveau de la rue du Lurin en arrivant de Curis. Elle est en sens interdit et il y a obligation de tourner à droite. Au stop il n'y a pas de visibilité sur ceux qui viennent des Gorges d'Enfer. Il faudrait la mettre dans l'autre sens de circulation.

Monsieur PERARDEL souligne que le propriétaire, dont le terrain est en pointe, a donné l'autorisation et ceci a été acté avec la Métropole, pour la mise à ras et tous les arbustes ont été coupés pour faciliter la vue. Dans la requalification de la rue du 8 mai, qui a commencé au rond-point du Marnay et qui se termine aux Gorges d'Enfer, il a été acté et ce n'était pas prévu, le réaménagement de ce carrefour. La Métropole est en train d'acquérir la parcelle en pointe. L'angle sera complètement changé afin d'avoir une meilleure visibilité. La rue du Lurin est dans ce sens-là, car de Champvieux vers Curis il faut le rappeler, elle est autorisée à contre sens aux vélos. Avant elle était dans les deux sens, et tout le monde rentrait par là le soir. Aujourd'hui elle est fléchée pour que le flux du soir soit sur la rue du 8 mai et non sur la rue du Lurin.

Monsieur PERROT relève que c'est encore plus dangereux, car actuellement les gens prennent la rue en sens interdit à fond car ils se savent en tort.

Monsieur PERARDEL souligne qu'il n'est pas prévu de changer le sens de la rue mais de sécuriser et d'améliorer la visibilité au niveau de ce carrefour.

La Maire,
Béatrice DELORME



La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS

